

INFOSMÉTIER

La lettre d'informations métiers d'Envirobat GE PQE

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- **Prévention** - Travaux à proximité des réseaux, la boîte à outil de la FNTTP 1
- **Bilan Carbone** - L'outil score'Réno pour faire le bilan d'une rénovation 2
- **RE2020** - Ce qui a changé au 1er mai pour les bâtiments tertiaires et industriels 2
- **Chauffage** - Évolution réglementaire sur le chauffage gaz 3
- **Étanchéité à l'air** - Un outil sur le traitement des interfaces 4

#PRÉVENTION

TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX, LA BOÎTE À OUTIL DE LA FNTTP

Lors de leurs interventions, les entreprises du BTP sont régulièrement amenées à travailler à proximité de réseaux. Entre les réseaux de gaz, d'électricité ou les télécommunications, ces travaux créent un risque pour les intervenants ou un risque d'endommagement de l'infrastructure.



Pour vous aider à maîtriser ces risques, nous vous conseillons la boîte à outil de la FNTTP [Travaux à proximité des réseaux](#). Ce document regroupe des informations et des ressources pour aider les entreprises de travaux à prendre en "compte des

enjeux liés à l'exécution de travaux à proximité des réseaux tout au long de la vie d'un projet". Si ces ressources sont axées "Travaux Public", la **boîte à outil est en libre accès** et comporte des informations et documents types transposables au bâtiment.



Pour rappel

- [DT-DICT](#) et [AIPR](#) sont essentielles à la préparation de vos chantiers.
- Pour faciliter l'identification des réseaux existants, pensez à utiliser [l'outil de cartographie de l'agence ORE](#).

#BILAN CARBONE

L'OUTIL SCORE'RÉNO POUR FAIRE LE BILAN D'UNE RÉNOVATION

Depuis l'entrée en vigueur de la RE2020, les sujets de bilan carbone et d'analyse du cycle de vie font intégralement partie de la construction neuve. Si ces obligations ne concernent pas les rénovations, vous pouvez vous en inspirer pour vous démarquer lors des réponses aux appels d'offres.



→ Vous souhaitez aller plus loin ?

La FFB et le réseau bâtiment durable ont contribué à un nouvel outil du programme Profeel : [Score Réno](#). Celui-ci permet de "comparer l'empreinte carbone de solutions techniques envisagées en rénovation de maison individuelle ou de petits collectifs (...) en phase exploitation".



#RE2020

CE QUI A CHANGÉ AU 1^{ER} MAI 2026 POUR LES BÂTIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS

Typologies de bâtiments neufs concernées

Après les maisons individuelles, les bâtiments de logements collectifs, les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaires et secondaires, les typologies de bâtiments neufs suivantes sont, à leur tour, soumises à la réglementation environnementale dite RE2020 :

- Médiathèques et bibliothèques,
- Bâtiments d'enseignements atypiques,
- Bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche,
- Hôtels,
- Etablissements d'accueil de la petite enfance,
- Restaurants,
- Commerces,
- Vestiaires seuls,
- Etablissements sanitaires avec hébergements,
- Etablissements de santé,
- Aéroports,
- Bâtiments à usage industriel et artisanal,
- Etablissements sportifs.

A noter : les tribunaux et palais de justice restent soumis à la RT 2012.

Indicateurs et seuils réglementaires

A l'instar des autres bâtiments déjà soumis à la RE2020, ces typologies de bâtiments doivent respecter des résultats minimaux pour les indicateurs suivants :

- Besoin énergétique en chauffage, refroidissement et éclairage (indicateur Bbio)
- Consommation d'énergie primaire (indicateur Cep) et consommation d'énergie primaire non renouvelable (indicateur Cep,nr)
- Nombre de degrés-heures d'inconfort estival dans le bâtiment (indicateur DH)
- Impact sur le changement climatique de la consommation d'énergie primaire (indicateur Ic énergie)
- Impact sur le changement climatique lié aux composants du bâtiment, à leur transport, leur installation et l'ensemble du chantier de construction (indicateur Ic construction).

A savoir : le décret insère un calcul à titre informatif des consommations d'énergie primaire renouvelable du bâtiment (indicateur Cep,r).

Perméabilité à l'air

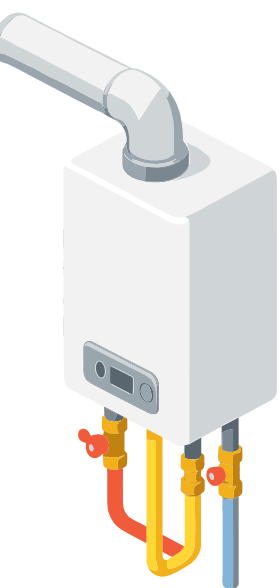
Tout comme les autres bâtiments soumis à la RE2020, les bâtiments tertiaires spécifiques et les bâtiments industriels/artisanaux doivent respecter une exigence de perméabilité à l'air.

Un [arrêté publié le 29 avril](#) nous donne les valeurs suivantes pour les bâtiments dont la surface n'excède pas 3000 m² (hors immeuble de grande hauteur) :

- 1,70 m³/(h.m²) de parois déperditives hors plancher bas, pour les médiathèques et bibliothèques, bâtiments d'enseignement atypiques, bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche, hôtels, établissements d'accueil de la petite enfance, restaurants, vestiaires seuls, établissements sanitaires avec hébergements, établissements de santé et établissements sportifs ;
- 3 m³/(h.m²) de parois déperditives hors plancher bas, pour les commerces, aéroports et bâtiments à usage industriel et artisanal.

#CHAUFFAGE

ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE SUR LE CHAUFFAGE GAZ



Depuis l'entrée en vigueur de la RE2020, l'installation d'un chauffage principalement alimenté au gaz est fortement limitée dans les logements neufs.

Les artisans du BTP doivent désormais orienter leurs clients vers des solutions compatibles RE2020 : pompes à chaleur, réseaux de chaleur, biomasse ou systèmes hybrides performants. Les projets intégrant uniquement du gaz deviennent difficilement conformes aux seuils Ic énergie imposés par la réglementation.

Concernant les aides publiques, MaPrimeRénov' (MPR) ne finance plus l'installation de chaudières gaz, même à condensation, depuis 2023. Cette exclusion a été renforcée en 2025 afin d'accélérer la décarbonation du parc immobilier.

Le gouvernement, avec l'orientation du plan de l'électrification du territoire publié le 23 avril 2026, prévoit également qu'à **partir du 1er septembre 2026, les rénovations d'ampleur conservant un chauffage au gaz ne pourront plus bénéficier de certaines aides MaPrimeRénov'.**

Le rappel des experts

Une évolution réglementaire impose l'interdiction d'installer un chauffage gaz en construction neuve à partir de janvier 2027.

Pour les entreprises du bâtiment, ces évolutions impliquent une montée en compétence sur les équipements thermodynamiques et les solutions bas carbone. Les marchés liés aux pompes à chaleur, aux planchers chauffants basse température et à l'isolation performante deviennent désormais prioritaires dans la construction neuve.



Pour aller plus loin

Plus d'informations sur les 22 mesures proposés par le Gouvernement :
[Présentation du plan d'électrification des usages | economie.gouv.fr](#)



#ÉTANCHÉITÉ À L'AIR

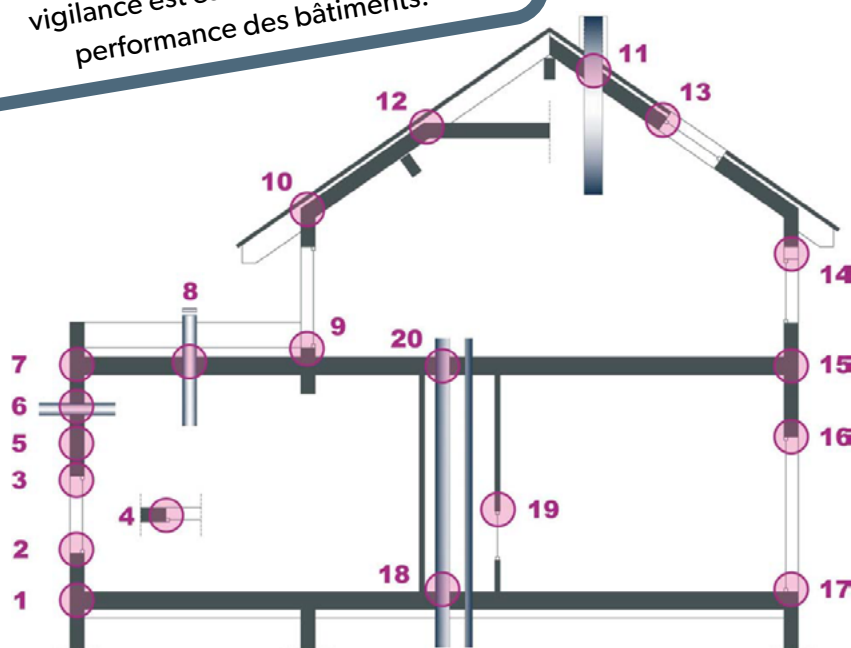
UN OUTIL SUR LE TRAITEMENT DES INTERFACES

Que vous interveniez sur du neuf ou une rénovation, le traitement des interfaces entre les lots est un point essentiel pour assurer une bonne étanchéité à l'air. Si dans le neuf ce point est contrôlé lors du test de perméabilité, ce qui permet d'identifier et de corriger les défauts, ce n'est pas le cas lors des rénovations.

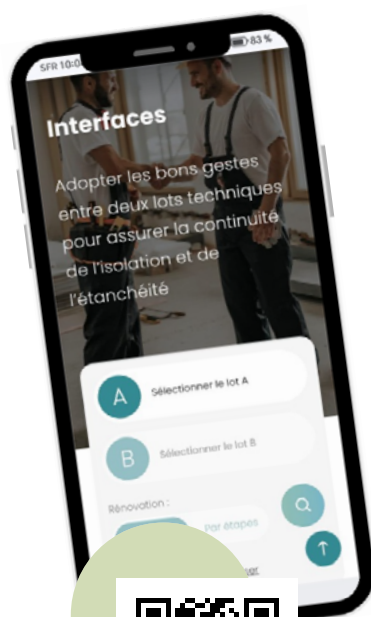
Dans un [rapport de 2010](#), le CETE Lyon a identifié 20 points singuliers :

Le saviez-vous ?

Les fuites et l'air renouvelé représentent **27%** des déperditions pour une maison ancienne : votre vigilance est essentielle à la bonne performance des bâtiments.



1. Liaison mur / plancher bas
2. Liaison menuiserie / appui
3. Liaison menuiserie / linteau
4. Liaison menuiserie / tableau
5. Paroi courante
6. Traversée de paroi
7. Liaison mur / plancher terrasse
8. Traversée de plancher terrasse
10. Liaison mur / toiture inclinée
11. Traversée de toiture inclinée
12. Plafond de toiture inclinée
13. Liaison fenêtre de toiture
14. Liaison mur / Bloc baie et CVR
15. Liaison mur / plancher intermédiaire
16. Liaison porte d'entrée / linteau
17. Liaison porte d'entrée / seuil
18. Traversée de plancher bas
19. Trappe d'accès gaine technique
20. Traversée de plancher intermédiaire



[Accéder à l'outil](#)

Pour vous aider à traiter ces jonctions, nous vous recommandons le nouvel [outil consacré aux interfaces disponible sur la plateforme Pro'Réno](#). Vous y trouverez des ressources sur les gestes nécessaires au bon traitement de ces points singuliers.

Le conseil de nos experts

Certaines de ces interfaces ne sont pas traitées dans les DTU. Nous vous recommandons d'aborder ce point avec les maîtres d'ouvrage afin que les pièces de marchés indiquent clairement qui doit quelle liaison.